

# **ANNEXE 1**

## **TARIFICATION SERVICE MUNICIPAL**

Réf:

Version : 02

---

Auteur	Date de revision
BELLEUVRE JC	02/03/2018

---

## Sommaire

INTRODUCTION.....	2
1. TARIFICATION GARDERIE PERISCOLAIRE .....	3
2. TARIFICATION RESTAURATION SCOLAIRE .....	3

## INTRODUCTION

La municipalité organise différents services pour ces administrés, accueil périscolaire, restauration périscolaire. Les tarifs de ceux-ci sont fixés par délibération du Conseil Municipal et sont susceptible d'être révisés annuellement.

Ce document synthétise les tarifs des services gérés par la commune.

***Délibération n° 2018\_02\_06/0002 du Conseil municipal du 26/02/2018.***

## 1. TARIFICATION GARDERIE PERISCOLAIRE

Les tarifs de la garderie sont définis suivant le Quotient Familial de la manière suivante :

Quotient Familial	Taux d'effort / (1/2h facturée)
<b>0-360</b>	0,40 €
<b>361-600</b>	0,63 €
<b>601-1000</b>	0,65 €
<b>1001-1400</b>	0,71 €
<b>1401-1800</b>	0,73 €
<b>+1801</b>	0.80 €

Le tarif fixe est appliqué pour l'accueil ponctuel sans connaissance des ressources :  
**0,685 €/1/2H** (1,37 €/H)

Méthode de calcul :

**Tarif fixe** = Total participations familles de l'année N-1 / nombre d'heures facturées de l'année N-1

## 2. TARIFICATION RESTAURATION SCOLAIRE

Le prix du repas cantine est fixé à : **3,10€**